



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Gabriel DOUBLET, Maire

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucille COTTY, Jean COMBETTE

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Mesdames, Messieurs, BURNIER Pascale à LEONE DE MAGISTRIS Giovanni, LYONNET Gabriel à DOUBLET Gabriel, BALSAT Séverine à COTTY Lucile, MARCHAND Aurélie à BOSSON Robert.

Absent.e.s excusé.es : Monsieur Laurent RUIZ.

Convocation : 22/01/2026	Conseillers en exercice : 24	Présents et représentés : 23
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 13	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

Délibération n°2026-01-01: Modification du tableau des effectifs suite à avancements de grades.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.



Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- DECIDE de la suppression des postes suivants, en raison d'avancements de grade :

- ✓ 2 postes de catégorie C, grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, temps complet 39h00 hebdomadaire.
- ✓ 1 poste de catégorie B, grade Technicien Principal de 2ème classe, temps complet 39h00 hebdomadaire.

- DECIDE de la création des postes suivants, en raison d'avancements de grade :

- ✓ 2 postes de catégorie C, grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, temps complet 39h00 hebdomadaire.
- ✓ 1 poste de catégorie B, grade Technicien Principal de 1ère classe, temps complet 39h00 hebdomadaire.

- DIT que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

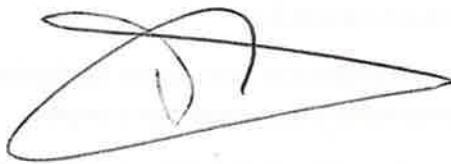
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,

- AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent,

- CHARGE l'autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er février 2026,

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Gabriel DOUBLET
Maire



La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Gabriel DOUBLET, Maire

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucille COTTY, Jean COMBETTE

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Mesdames, Messieurs, BURNIER Pascale à LEONE DE MAGISTRIS Giovanni, LYONNET Gabriel à DOUBLET Gabriel, BALSAT Séverine à COTTY Lucile, MARCHAND Aurélie à BOSSON Robert.

Absent.e.s excusé.es : Monsieur Laurent RUIZ.

Convocation : 22/01/2026	Conseillers en exercice : 24	Présents et représentés : 23
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 13	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

7. FINANCES LOCALES

7.1 Décisions budgétaires

7.1.5 Autres

Délibération n°2026-01-02: Autorisation d'ouverture d'un compte à terme pour un produit de cession de terrains.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

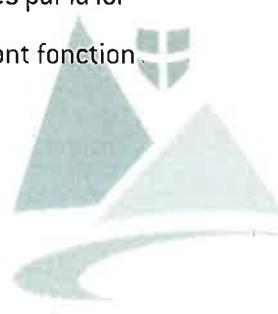
Vu le décret n°2004-668 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôts de leurs fonds disponibles auprès de l'état, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières,

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités fixées par la loi

Considérant que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ;



Considérant que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme, allant de 1 mois à 12 mois ;

Considérant que concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'agence France trésor ;

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Considérant que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Commune, suite à des cessions, le recours à des produits de placement financiers permettrait de générer des produits financiers ;

Considérant la délibération n°2022-04-09, en date du 07 avril 2022, approuvant la cession des parcelles cadastrées section C n°3732, C n°3728 et C n°3737, pour un montant total de 2 761 566 €, au profit d'Annemasse les Voirons-Agglo.

Il est proposé que la commune de Saint-Cergues place 1 000 000 €, issus de la cession des parcelles cadastrées section C n°3732, C n°3728 et C n°3737, sur un compte à terme auprès du Trésor public, selon les taux applicables au 6 novembre 2025, selon la modalité suivante :

	Dépôts €	Durée	Taux de comptes nominal à termes	Intérêts €
	1 000 000 €	9 mois	2.08%	15600 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

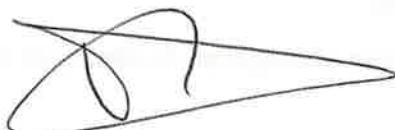
-AUTORISE le placement d'un montant de 1 000 000 €, selon les taux applicables au 8 janvier 2026, selon les modalités ci-avant exposées.

-DIT que l'origine des fonds est issue de la cession des parcelles cadastrées section C n°3732, C n°3728 et C n°3737 au profit d'Annemasse les Voirons-Agglo.

-PRECISE que les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

**AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,**

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Gabriel DOUBLET

Maire



La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Gabriel DOUBLET, Maire

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucille COTTY, Jean COMBETTE

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Mesdames, Messieurs, BURNIER Pascale à LEONE DE MAGISTRIS Giovanni, LYONNET Gabriel à DOUBLET Gabriel, BALSAT Séverine à COTTY Lucile, MARCHAND Aurélie à BOSSON Robert.

Absent.e.s excusé.es : Monsieur Laurent RUIZ.

Convocation : 22/01/2026	Conseillers en exercice : 24	Présents et représentés : 23
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 13	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

7. FINANCES LOCALES
7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°2026-01-03: Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026

Vu les articles L 2312-1, L 5211-36, L 3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires annexés à la délibération ;

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants. Cet exercice a pour objectif de donner au conseil municipal, l'organe délibérant, les informations nécessaires lui permettant d'exercer son pouvoir de décision, en étant parfaitement informé, à l'occasion du vote du budget.

Le débat doit être tenu dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif, et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget. Le débat doit prendre appui sur un rapport d'orientations budgétaires, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires doit comporter plusieurs éléments :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Il y est précisé notamment les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité, pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport peut également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

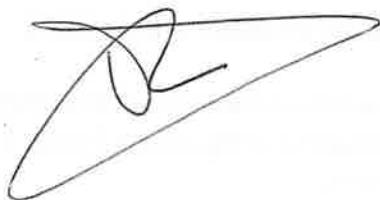
Le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026, est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- PREND ACTE de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, en annexe de la délibération ;
- AUTORISE le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Gabriel DOUBLET
Maire



La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Gabriel DOUBLET, Maire

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucille COTTY, Jean COMBETTE

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Mesdames, Messieurs, BURNIER Pascale à LEONE DE MAGISTRIS Giovanni, LYONNET Gabriel à DOUBLET Gabriel, BALSAT Séverine à COTTY Lucile, MARCHAND Aurélie à BOSSON Robert.

Absent.e.s excusé.es : Monsieur Laurent RUIZ.

Convocation : 22/01/2026	Conseillers en exercice : 24	Présents et représentés : 23
Secrétaire de séance :	Quorum :	Lieu de séance :
Danielle COTTET	13	Salle du conseil municipal

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

9.1 Autres domaines de compétences des communes
9.1.3 Autres

Délibération n°2026-01-04: Tarifs secteur Jeunesse - Modifications.

Vu les articles L 2312-1, L 5211-36, L 3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territorial par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2025-07-02, en date du 10 juillet 2025, fixant la tarification par tranche de quotient familial pour les services accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et le coût de l'adhésion au secteur Jeunesse (« accueil des ados ») ;

Considérant que les accueils proposés au sein du secteur Jeunesse seront déclarés auprès de nos partenaires institutionnels (SDJES et CAF) ;

Considérant que cette déclaration impose l'existence d'une tarification différenciée selon les types d'accueil et activités proposées ;

Considérant que la Collectivité a déjà statué sur les tranches de quotient familial à utiliser en cas de tarification des familles ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs en vigueur au sein du secteur Jeunesse afin de répondre à cette obligation ;

Considérant la volonté de la commune de garantir un accès équitable aux services pour l'ensemble des usagers ;

Considérant les éléments ci-dessous :

En place actuellement : 30€ par année scolaire, sans proratisation suivant la date d'inscription au fil de l'année scolaire et sans distinction pour les habitants ou non de la commune. Il est ainsi proposé :

SECTEUR JEUNESSE			
Adhésion annuelle, par année scolaire, ouvrant droit à l'accueil libre et aux activités Sans proratisation suivant la date d'inscription au fil de l'année Sans distinction pour les habitants ou non de la commune.			
Tarif unique	5,00 €		
Tarifs activités			
Quotient familial	Demi-journée et soirée	Journée	
1	0 à 365 €	2,00 €	4,00 €
2	366 à 730 €	2,50 €	5,00 €
3	731 à 1100 €	3,00 €	6,00 €
4	1101 à 1500 €	3,50 €	7,00 €
5	1501 à 2000 €	4,00 €	8,00 €
6	2001 à 3000 €	4,50 €	9,00 €
7	3001 et plus	5,00 €	10,00 €
Pénalité pour inscription non honorée sans motif attesté par certificat médical	5,00 €		

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- PREND ACTE de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, en annexe de la délibération ;
- AUTORISE le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

AINSII FAIT ET DELIBERE

Pour extract certifié conforme,

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Gabriel DOUBLET

Maire



La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Gabriel DOUBLET, Maire

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucille COTTY, Jean COMBETTE

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Mesdames, Messieurs, BURNIER Pascale à LEONE DE MAGISTRIS Giovanni, LYONNET Gabriel à DOUBLET Gabriel, BALSAT Séverine à COTTY Lucile, MARCHAND Aurélie à BOSSON Robert.

Absent.e.s excusé.es : Monsieur Laurent RUIZ.

Convocation : 22/01/2026	Conseillers en exercice : 24	Présents et représentés : 23
Secrétaire de séance :	Quorum :	Lieu de séance :
Danielle COTTET	13	Salle du conseil municipal

8. COMPÉTENCES PAR THÈME
8.2 Enseignement
8.2.6 Enfance

Délibération n°2026-01-05: Convention de partenariat fixant les modalités d'intervention des agents du service Enfance-Jeunesse de la Collectivité au sein du collège des Justes, afin d'y réaliser des projets culturels et artistiques dans le cadre des actions menées par le secteur Jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29.

Vu le Code de l'Education, et notamment les dispositions relatives aux actions éducatives complémentaires au temps scolaire,

Vu le Projet Educatif de Territoire de la Collectivité,

Vu la volonté de la Collectivité de renforcer les actions éducatives, préventives et citoyennes à destination des jeunes,

Considérant que la Collectivité développe une politique Jeunesse visant à favoriser l'accompagnement éducatif, la citoyenneté, la prévention et le bien-être des jeunes,

Considérant que le collège des Justes accueille une part significative des jeunes résidant sur le territoire communal,

Considérant que suite à la fermeture du précédent secteur Jeunesse, il est nécessaire d'aller à la rencontre du public cible,

Considérant que l'intervention des agents du service Enfance-Jeunesse de la Collectivité au sein du collège permet cette rencontre et un renforcement de la continuité éducative entre les temps scolaires et extrascolaires,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'intervention, les modalités pratiques et les responsabilités respectives par le biais d'une convention.

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de continuité de service et de bonne gestion, d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

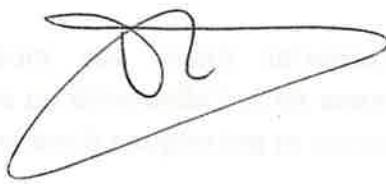
**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- APPROUVE la convention de partenariat fixant les modalités d'intervention des agents du service Enfance-Jeunesse de la Collectivité au sein du collège des Justes, tel que présenté en annexe à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tous les documents s'y rapportant, et à entreprendre toute démarche utile à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

Danielle COTTET
Secrétaire de séance

Gabriel DOUBLET
Maire




La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



République française
 Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Gabriel DOUBLET, Maire

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucille COTTY, Jean COMBETTE

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Mesdames, Messieurs, BURNIER Pascale à LEONE DE MAGISTRIS Giovanni, LYONNET Gabriel à DOUBLET Gabriel, BALSAT Séverine à COTTY Lucile, MARCHAND Aurélie à BOSSON Robert.

Absent.e.s excusé.es : Monsieur Laurent RUIZ.

Convocation : 22/01/2026	Conseillers en exercice : 24	Présents et représentés : 23
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 13	Lieu de séance : Salle du conseil municipal



7. FINANCES
 7.10 Divers
 7.10.2 Autres

Délibération n°2026-01-06: Approbation des tarifs d'achat de cadeaux pour occasions particulières

Vu la délibération n°2022-04-04 ;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs des cadeaux qui sont offerts par la collectivité dans le cadre d'événements particuliers qui surviennent aléatoirement ;

Il est proposé de fixer les tarifs et événements suivants :

Occasion	Personne concernée	Montant
Décès de l'agent, élu et ancien élu	Agent, élu ou ancien élu	200€
Naissance d'un enfant	Agent, élu	100€
Maladie ou hospitalisation	Agent, élu	100€
Mariage ou PACS	Agent, élu	100€
Décès d'un enfant, conjoint, parent ou beau-parent	Agent, élu, ancien élu	100€

Départ de la collectivité	Agent	100€
Remise de médaille à un agent ou élu	Agent, élu	100€
Autre circonstance particulière le justifiant	Agent, élu	100€

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

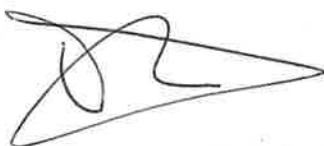
- ANNULE la délibération n°2022-04-04,
- APPROUVE la grille ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à mandater les sommes afférentes en cas de besoin et à signer tout document relatif à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme,

Danielle COTTET
Secrétaire de séance

Gabriel DOUBLET
Maire




La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Gabriel DOUBLET, Maire

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sônia SABOUREAU RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucille COTTY, Jean COMBETTE

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Mesdames, Messieurs, BURNIER Pascale à LEONE DE MAGISTRIS Giovanni, LYONNET Gabriel à DOUBLET Gabriel, BALSAT Séverine à COTTY Lucile, MARCHAND Aurélie à BOSSON Robert.

Absent.e.s excusé.es : Monsieur Laurent RUIZ.

Convocation : 22/01/2026	Conseillers en exercice : 24	Présents et représentés : 23
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 13	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

8. COMPÉTENCES PAR THÈME 8.5 HABITAT

Délibération n°2026-01-07: Agrément logement abordable – Opération OREA – DESTAPADO GONCALVES SIMMEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande des consorts DESTAPADO GONCALVES SIMMEN pour l'acquisition en logement abordable d'un appartement de Type 5 ;

Vu l'avis conforme et favorable de la Direction de l'Habitat d'Annemasse Agglomération en charge de l'instruction des dossiers de demande d'agrément pour acquérir un logement abordable.

Considérant qu'il appartient à la commune d'agréer ou non cette demande afin que les acquéreurs puissent effectivement acquérir ce bien



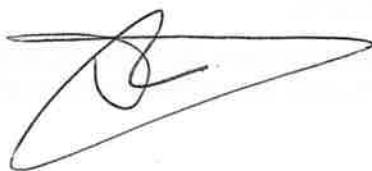
**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- DONNE suite favorablement à la demande des cossorts DESTAPADO GONCALVES SIMMEN,
- DONNE l'agrément nécessaire à la poursuite de la vente,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

Danielle COTTET
Secrétaire de séance

Gabriel DOUBLET
Maire




La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Gabriel DOUBLET, Maire

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucille COTTY, Jean COMBETTE

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Mesdames, Messieurs, BURNIER Pascale à LEONE DE MAGISTRIS Giovanni, LYONNET Gabriel à DOUBLET Gabriel, BALSAT Séverine à COTTY Lucile, MARCHAND Aurélie à BOSSON Robert.

Absent.e.s excusé.es : Monsieur Laurent RUIZ.

Convocation : 22/01/2026	Conseillers en exercice : 24	Présents et représentés : 23
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 13	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

8. COMPETENECES PAR THEME 8.5 HABITAT

Délibération n°2026-01-08: Convention financière PLH – Haute-Savoie-Habitat – Rue de l'Archet

Vu le PLH adopté par Annemasse Agglo et les communes le 28 juin 2023 ;

Vu la demande formulée par HAUTE-SAVOIE HABITAT dans le cadre de la construction de 13 logements sociaux 33 rue de l'Archet – Saint-Cergues ;

Conformément à ce programme, le soutien financier des dossiers retenus est assuré par Annemasse Agglo et par les communes du lieu d'édification des logements sociaux.

Dans cette optique, les aides à valider sont les suivantes :

Opération soutenue	Détails d'opération	Aide Annemasse Agglo	Aide commune de Saint-Cergues
Opération RUE DE L'ARCHET suite à préemption préfectorale	6 PLAI + 5 PLUS + 2 PLS	39 750€	13 250€

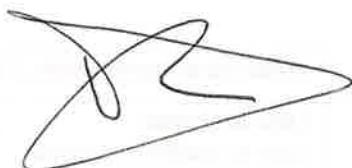
**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- VALIDE le montant de subvention PLH accordé par la commune pour un montant de 13 250€ au profit d'Haute-Savoie-Habitat
- APPROUVE le dossier PLS pour l'opération précitée ,
- AUTORISE le Maire ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, les conventions financières afférentes ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

Danielle COTTET
Secrétaire de séance

Gabriel DOUBLET
Maire




La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Gabriel DOUBLET, Maire

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucille COTTY, Jean COMBETTE

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Mesdames, Messieurs, BURNIER Pascale à LEONE DE MAGISTRIS Giovanni, LYONNET Gabriel à DOUBLET Gabriel, BALSAT Séverine à COTTY Lucile, MARCHAND Aurélie à BOSSON Robert.

Absent.e.s excusé.es : Monsieur Laurent RUIZ.

Convocation : 22/01/2026	Conseillers en exercice : 24	Présents et représentés : 23
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 13	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

8. COMPETENECES PAR THEME
8.8 ENVIRONNEMENT
8.8.4 Autres

Délibération n°2026-01-09: Acquisition des parcelles agricoles cadastrées A 2977, A 2979, A 2981, A 2983 – Champ de Draillant – pour réserve foncière

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SAFER;

Conformément à la politique foncière en matière agricole la commune a souhaité que la SAFER préempte des parcelles agricoles sises Champ de Draillant pour un montant de 2.600€ (Deux mille six cents euros).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à acquérir ces parcelles auprès de la SAFER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- VALIDE l'acquisition des parcelles cadastrées A 2977, A 2979, A 2981, A 2983 – Champ de Draillant pour un montant de deux mille six cents euros à la SAFER AURA ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune pour l'exercice 2026

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme,

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Gabriel DOUBLET
Maire



La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Gabriel DOUBLET, Maire

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucille COTTY, Jean COMBETTE

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Mesdames, Messieurs, BURNIER Pascale à LEONE DE MAGISTRIS Giovanni, LYONNET Gabriel à DOUBLET Gabriel, BALSAT Séverine à COTTY Lucile, MARCHAND Aurélie à BOSSON Robert.

Absent.e.s excusé.es : Monsieur Laurent RUIZ.

Convocation : 22/01/2026	Conseillers en exercice : 24	Présents et représentés : 23
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 13	Lieu de séance : Salle du conseil municipal



2. URBANISME
2.1 Document d'urbanisme

Délibération n°2026-01-10: Avenant à la convention de service commun de mise en œuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) »

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu les statuts d'Annemasse Agglo;

Vu la délibération d'Annemasse Agglo C-2018-126 du 4 juillet 2018 transférant à Annemasse Agglo la compétence d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;

Vu la délibération d'Annemasse Agglo CC-2021-137 du 13 octobre 2021 approuvant le RLPI,

Vu la délibération BC-2024-0001 en date du 09 janvier 2024 approuvant les conventions pour la mise en place d'un service commun de mise en œuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Vu les conventions pour la mise en place d'un service commun de mise en œuvre du règlement local de Publicité Intercommunal signées le 22 janvier 2024 avec les communes de Bonne, Cranves-Sales, Etrebières, Juvigny, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial d'Annemasse Agglo en date du 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo en date du 20 janvier 2026,

Considérant que la convention initiale arrive à échéance le 21 janvier 2026 ;

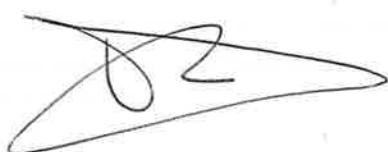
**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention ci-annexée;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

Danielle COTTET
Secrétaire de séance

Gabriel DOUBLET
Maire




La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Gabriel DOUBLET, Maire

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucille COTTY, Jean COMBETTE

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Mesdames, Messieurs, BURNIER Pascale à LEONE DE MAGISTRIS Giovanni, LYONNET Gabriel à DOUBLET Gabriel, BALSAT Séverine à COTTY Lucile, MARCHAND Aurélie à BOSSON Robert.

Absent.e.s excusé.es : Monsieur Laurent RUIZ.

Convocation : 22/01/2026	Conseillers en exercice : 24	Présents et représentés : 23
Secrétaire de séance : Danielle COTTET	Quorum : 13	Lieu de séance : Salle du conseil municipal

3. DOMAINES ET PATRIMOINE 3.6 Autres actes de gestion

Délibération n°2026-01-11: Cession partielle de biens portés par l'EPF74 à ICADE PROMOTION – 1384 Rue de Allobroges

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté de l'EPF 74 n° 2021-52 en date du 20 décembre 2021 l'EPF a préempté par délégation du préfet une ancienne friche industrielle objet d'une DIA portant sur les parcelles B 1729, B 1730, B 1732, B 1892, B 1893, B 1894, B 1895, B 1948, B 2427, B 2429 et B 2745 soit une surface totale de 15 438 m².

Vu la convention pour portage foncier, thématique « Habitat Social », en date du 14 mars 2022 entre la Commune et l'EPF 74 par laquelle la commune s'est engagée à réaliser sur le tènement une opération comportant un minimum de 30% de logements en locatif aidés sur le tènement suivant :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
88 route de la Vy de l'eau	B	1729	04a 43ca
1384 rue des Allobroges	B	1730	02a 13ca
Les Moraines	B	1732	02a 70ca



Les Moraines	B	1892	00a 77ca
Les Moraines	B	1893	09a 07ca
Les Moraines	B	1894	04a 59ca
Les Moraines	B	1895	01a 34ca
88 route de la Vy de l'eau	B	1948	65a 34ca
1384 rue des Allobroges	B	2427	15a 10ca
Les Moraines	B	2429	03a 14ca
88 route de la Vy de l'Eau	B	2745	45a 77ca
Les Moraines	B	2744	04a 16ca
Total			1ha 58a 54ca

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- DEMANDE à l'EPF de céder, à ICADE PROMOTION, la surface (division en volume à prévoir) destinés à la réalisation de 39 logements libres, sous réserve de la signature concomitante d'un Bail à Construction par lui-même ou un opérateur social pour la réalisation de 38 logements locatifs sociaux

- DIT que la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître DELEGLISE, Notaire à Annemasse, au plus tard le 18 décembre 2026 au prix de 887.934,00 Euros H.T, Tva 20 %, soit 177.586,80 Euros (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Valeur du tènement	735.177,75 €
Frais d'acquisition	6.086,93 €
Publication/droits de mutation	47,52 €
Travaux démolition/dépollution	146.621,80 €

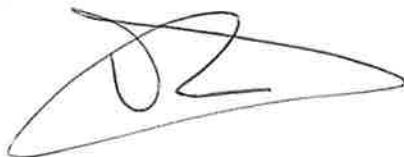
- ACCEPTE de verser au plus tard dans les 15 jours précédant la signature de l'acte de vente EPF/ ICADE PROMOTION et du Bail à Construction EPF/ ICADE PROMOTION OU OPERATEUR SOCIAL, la somme de : 290.000,00 euros à ICADE PROMOTION OU OPERATEUR SOCIAL au titre de participation financière au projet de 38 Logements Locatifs Sociaux

- S'ENGAGE à assumer ses obligations financières mentionnées dans la convention de portage, en ce compris les modifications résultantes de cette cession partielle et ce jusqu'à la fin du portage

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait certifié conforme,

Danielle COTTET
Secrétaire de séance

Gabriel DOUBLET
Maire



La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260129-DELIB20260111-DE

S²LO





République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Gabriel DOUBLET, Maire

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucille COTTY, Jean COMBETTE

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Mesdames, Messieurs, BURNIER Pascale à LEONE DE MAGISTRIS Giovanni, LYONNET Gabriel à DOUBLET Gabriel, BALSAT Séverine à COTTY Lucile, MARCHAND Aurélie à BOSSON Robert.

Absent.e.s excusé.es : Monsieur Laurent RUIZ.

Convocation : 22/01/2026	Conseillers en exercice : 24	Présents et représentés : 23
Secrétaire de séance :	Quorum :	Lieu de séance :
Danielle COTTET	13	Salle du conseil municipal

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.6 Autres actes de gestion

Délibération n°2026-01-12: Cession partielle de biens portés par l'EPF 74 à LA FONCIERE 74 – 1384 Rue de Allobroges

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté de l'EPF 74 n° 2021-52 en date du 20 décembre 2021 l'EPF a préempté par délégation du préfet une ancienne friche industrielle objet d'une DIA portant sur les parcelles B 1729, B 1730, B 1732, B 1892, B 1893, B 1894, B 1895, B 1948, B 2427, B 2429 et B 2745 soit une surface totale de 15 438 m².

Vu la convention pour portage foncier, thématique « Habitat Social », en date du 14 mars 2022 entre la Commune et l'EPF 74 par laquelle la commune s'est engagée à réaliser sur le tènement une opération comportant un minimum de 30% de logements en locatif aidés sur le tènement suivant :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
88 route de la Vy de l'eau	B	1729	04a 43ca
1384 rue des Allobroges	B	1730	02a 13ca
Les Moraines	B	1732	02a 70ca



<i>Les Moraines</i>	<i>B</i>	<i>1892</i>	<i>00a 77ca</i>
<i>Les Moraines</i>	<i>B</i>	<i>1893</i>	<i>09a 07ca</i>
<i>Les Moraines</i>	<i>B</i>	<i>1894</i>	<i>04a 59ca</i>
<i>Les Moraines</i>	<i>B</i>	<i>1895</i>	<i>01a 34ca</i>
<i>88 route de la Vy de l'eau</i>	<i>B</i>	<i>1948</i>	<i>65a 34ca</i>
<i>1384 rue des Allobroges</i>	<i>B</i>	<i>2427</i>	<i>15a 10ca</i>
<i>Les Moraines</i>	<i>B</i>	<i>2429</i>	<i>03a 14ca</i>
<i>88 route de la Vy de l'Eau</i>	<i>B</i>	<i>2745</i>	<i>45a 77ca</i>
<i>Les Moraines</i>	<i>B</i>	<i>2744</i>	<i>04a 16ca</i>
Total			1ha 58a 54ca

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- DEMANDE à l'EPF de céder à LA FONCIERE 74 OFS, la surface (division en volume à prévoir) destinés à la réalisation d'une opération comportant 38 logements en Bail Réel Solidaire ;

- DIT que la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître DELEGLISE, notaire à Annemasse, au plus tard le 18 décembre 2026 au prix de 809.751,00 Euros H.T, Tva 5,5 % sur la totalité, soit 44.536,31 € (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Valeur du tènement	670.438,50 €
Frais d'acquisition	5.552,92 €
Publication/droits de mutation	43,34 €
Travaux démolition/dépollution	133.716,24 €

- S'ENGAGE à assumer ses obligations financières mentionnées dans la convention de portage, en ce compris les modifications résultantes de cette cession partielle et ce jusqu'à la fin du portage



AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme,

Danielle COTTET
Secrétaire de séance

Gabriel DOUBLET
Maire



La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 074-217402296-20260129-DELIB20260112-DE

S²LO





République française
Commune de Saint-Cergues – Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Gabriel DOUBLET, Maire

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Steve BONNARD, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Sonia SABOUREAU RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucille COTTY, Jean COMBETTE

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Mesdames, Messieurs, BURNIER Pascale à LEONE DE MAGISTRIS Giovanni, LYONNET Gabriel à DOUBLET Gabriel, BALSAT Séverine à COTTY Lucile, MARCHAND Aurélie à BOSSON Robert.

Absent.e.s excusé.es : Monsieur Laurent RUIZ.

Convocation : 22/01/2026	Conseillers en exercice : 24	Présents et représentés : 23
Secrétaire de séance : Danielle COTTET.	Quorum : 13	Lieu de séance : Salle du conseil municipal



1. COMMANDE PUBLIQUE
1.4 AUTRES CONTRATS
1.4.2 Convention

Délibération n°2026-01-13: Autorisation donnée au CDG 74 pour le lancement d'un marché relatif au contrat d'assurance des risques statutaires pour la période 2027-2030

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE



-AUTORISE, le Centre de gestion :

- A lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- DIT que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- ✓ Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

- DIT que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme,

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Gabriel DOUBLET

Maire



La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.